

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 24 MARS 2023

Le vendredi 24 mars 2023 à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 8 mars 2023, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du Département sous la présidence de Monsieur Jean Morin.

Étaient présents :

Monsieur Hervé Agnès, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Emmanuelle Bellée, Madame Brigitte Boisgerault, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Madame Lydie Brionne, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Madame Hedwige Collette, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Madame Valérie Coupel-Beaufils, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Daniel Denis, Monsieur André Denot, Madame Karine Duval, Monsieur Franck Esnouf, Madame Marie-Pierre Fauvel, Monsieur Benoît Fidelin, Madame Isabelle Fontaine, Monsieur Axel Fortin Larivière, Monsieur Jean-Marc Frigout, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Carine Grasset, Madame Adèle Hommet, Madame Sonia Larbi, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Monsieur Gilles Lelong, Monsieur Thierry Letouzé, Madame Nathalie Madec, Monsieur Hervé Marie, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Madame Jessie Orvain, Monsieur Damien Pillon, Monsieur Yvan Taillebois.

Étaient excusés :

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Jean-Claude Braud procuration à Madame Nicole Godard, Monsieur Hervé Desserouer procuration à Madame Sylvie Gâté, Monsieur Dominique Hébert procuration à Madame Karine Duval, Madame Odile Lefaix-Véron procuration à Monsieur Pierre-François Lejeune, Madame Martine Lemoine procuration à Monsieur Philippe Bas.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle Bouyer Maupas

* * *

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 24 mars 2023

Service Instructeur	: Président Direction de la communication
Rapporteur	: Monsieur Jacky Bouvet
Titre du rapport	: Modalités d'attribution de subventions au titre de la communication
Commission	: Hors série

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Chères collègues, chers collègues,

Le Département, au travers de la direction de la communication, soutient les structures publiques ou associatives organisatrices dans les cas suivants :

- évènement favorisant l'animation du territoire de la Manche, dépassant largement le niveau local, soit de portée départementale voire régionale ;

- évènement favorisant l'attractivité et le rayonnement de la Manche au niveau national voire international.

La demande de subvention doit être unique pour chaque évènement : les évènements relevant des dispositifs d'aides en matière culturelle et sportive notamment ne peuvent faire l'objet d'une subvention complémentaire provenant de la direction de la communication.

Dans le respect d'une enveloppe globale votée annuellement, chaque demande est examinée avant son vote en assemblée, au moins trois mois avant l'évènement, pour une organisation de portée départementale voire régionale, et six mois pour une organisation de portée nationale voire internationale.

Les modalités d'attribution et critères d'éligibilité sont les suivants :

Détermination du niveau d'aide	Fréquentation	Plafond de l'aide par niveau (complété par un taux de subvention maximal fixé à 20 % des dépenses)
Niveau 1	< 3 000 personnes	1 500 €
Niveau 2	De 3 000 à 5 000 personnes	4 000 €
Niveau 3	De 5 000 à 10 000 personnes	7 000 €
Niveau 4	De 10 000 à 20 000 personnes	14 000 €
Niveau 5	De 20 000 à 50 000 personnes	25 000 €
Niveau 6	> 50 000 personnes	40 000 €

Modalités d'attribution d'une subvention	Evènement de portée départementale à régionale (niveaux 1 à 4)	Evènement de portée nationale à internationale (niveaux 5 et 6)
Dépôt de dossier complet, incluant annexe financière	Minimum trois mois avant	Minimum six mois avant
Engagement à respecter la charte de visibilité départementale	X	X
Lien de la demande avec une compétence départementale	X	X
Présentation des cibles de communication (provenance / nombre de personnes attendues)	X	X
Justification de la fréquentation (comptage, étude, etc...) attestant du nombre de personnes accueillies		X
Transmission d'un plan de communication prévisionnel		X
Actions de développement durable (tri des déchets, utilisation de produits locaux, consommation raisonnée...)	X	X
Proposition d'actions de compensation carbone de l'évènement		X

L'aide est modulée selon :

- le niveau et l'impact médiatique de la manifestation ;
- le rayonnement de l'évènement ;
- la mise en place d'une politique tarifaire accessible en direction des différents publics (jeunesse, ...), pour les évènements payants ;
- un bonus est appliqué pour les manifestations dont le cœur de projet est lié à la transition écologique ou à l'action sociale (accès au plafond d'aide du niveau supérieur de la grille).

L'aide apportée prend la forme d'une subvention et peut être complétée par une aide matérielle, au travers de l'impression de supports de communication ou la délivrance de dotations (objets publicitaires tels que vêtements, remises de prix, etc.). La valorisation de cette aide matérielle sera comptabilisée dans le montant total de l'aide apportée.

Toute autre demande de subvention qui serait supérieure à ces montants fera l'objet d'une demande motivée et formulée douze mois avant l'évènement et nécessitera un vote de l'assemblée.

Pour étudier les demandes de subventions à proposer à la décision de l'assemblée, un groupe de travail est créé, composé du président du conseil départemental, du 1^{er} vice-président du conseil départemental et, du directeur général des services, de la directrice de cabinet, du directeur de la communication.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- approuver les modalités d'attribution et critères d'éligibilité des subventions à proposer à la décision de l'assemblée selon les critères suivants :

Détermination du niveau d'aide	Fréquentation	Plafond de l'aide départementale (complété par un taux de subvention maximal fixé à 20 % des dépenses)
Niveau 1	< 3 000 personnes	1 500 €
Niveau 2	De 3 000 à 5 000 personnes	4 000 €
Niveau 3	De 5 000 à 10 000 personnes	7 000 €
Niveau 4	De 10 000 à 20 000 personnes	14 000 €
Niveau 5	De 20 000 à 50 000 personnes	25 000 €
Niveau 6	> 50 000 personnes	40 000 €

- approuver pour toute autre demande de subvention supérieure à 40 000,00 €, le vote par l'assemblée du Département, pour des demandes formulées au minimum douze mois avant la date de la manifestation. Ces demandes ne seront pas intégrées aux rapports d'aides aux tiers en matière de communication et feront donc l'objet de rapports dédiés, précisant chaque projet et justifiant la nécessité d'une subvention supérieure à 40 000 € ;

- m'autoriser à créer le groupe de travail composé du président du conseil départemental, du 1^{er} vice-président du conseil départemental, du directeur général des services, de la directrice de cabinet, et du directeur de la communication.

Compte tenu des éléments d'information fournis, de l'avis de sa commission Affaires générales et après présentation du rapport aux membres de ses autres commissions,

Le conseil départemental :

- approuve les modalités d'attribution et critères d'éligibilité des subventions à proposer à la décision de l'assemblée selon les critères suivants :

Détermination du niveau d'aide	Fréquentation	Plafond de l'aide départementale (complété par un taux de subvention maximal fixé à 20 % des dépenses)
Niveau 1	< 3 000 personnes	1 500 €
Niveau 2	De 3 000 à 5 000 personnes	4 000 €
Niveau 3	De 5 000 à 10 000 personnes	7 000 €
Niveau 4	De 10 000 à 20 000 personnes	14 000 €
Niveau 5	De 20 000 à 50 000 personnes	25 000 €
Niveau 6	> 50 000 personnes	40 000 €

- approuve pour toute autre demande de subvention supérieure à 40 000 €, le vote par l'assemblée, pour des demandes formulées au minimum douze mois avant la date de la manifestation. Ces demandes ne seront pas intégrées aux rapports d'aides aux tiers en matière de communication et feront donc l'objet de rapports dédiés, précisant chaque projet et justifiant la nécessité d'une subvention supérieure à 40 000 € ;

- autorise le président à créer un groupe de travail composé du président, du 1^{er} vice-président, du directeur général des services, de la directrice de cabinet et du directeur de la communication.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 52

Vote(s) contre : 0

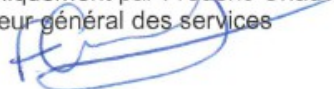
Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 24 mars 2023

Pour le président du conseil départemental,
Jean Morin

Signé électroniquement par Frédéric Chauvel,
directeur général des services

A blue ink signature of Frédéric Chauvel, written over the text of his name and title.

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20230324-lmc11018948-DE-1-1

Date envoi préfecture : 28/03/2023

Date AR préfecture : 28/03/2023

Date de publication : 29/03/2023

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.